



**Secrétariat général  
Service des ressources humaines  
Sous-direction mobilité, emplois, carrières**

**78, rue de Varenne  
75349 PARIS 07 SP  
0149554955**

**Note de service**

**SG/SRH/SDMEC/2016-926**

**05/12/2016**

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 1

**Objet :** Calendrier du cycle de mobilité du printemps 2017

#### **Destinataires d'exécution**

Administration centrale  
Établissements d'enseignement  
Services déconcentrés  
Établissements publics  
RAPS

**Résumé :**

La présente note fixe le calendrier de la mobilité du printemps 2017. Les étapes visées en annexe s'appliquent à la circulaire de mobilité principale et à son additif.

Le respect de ce calendrier garantit la lisibilité du dispositif pour les agents et l'opérationnalité des différentes phases de gestion.

En conséquence, les délais indiqués en annexe devront impérativement être respectés.

*Pour le ministre, et par délégation,  
Le chef du service des ressources humaines*

*Jacques CLEMENT*

## Annexe :

### Calendrier de la procédure de mobilité du printemps 2017

CIRCULAIRE PRINCIPALE	Dates
Début du recueil des demandes d'ouverture de postes par les responsables de programmes	<b>12 décembre 2016</b>
Limite de remontée des demandes d'ouverture de postes <i>Les demandes parvenues après cette date ne seront pas traitées à la circulaire principale</i>	<b>16 janvier 2017 (midi)</b>
Dialogue RAPS et responsables de programmes	<b>27 au 31 janvier</b>
Commission d'harmonisation des classements « parcours professionnels »	<b>1<sup>er</sup> février</b>
Fin de saisie et de vérification par les responsables de programmes	<b>6 février</b>
<b>Publication de la liste principale sur BO-Agri</b>	<b>9 février</b>
Ouverture de portail de télécandidature (agents MAAF uniquement)	<b>10 février</b>
Limite de candidatures pour les agents : – <b>Agents du MAAF</b> : Fin de saisie des candidatures par télédéclaration ; – <b>Agents externes</b> : les demandes parvenues après cette date ne seront pas prises en compte.	<b>23 février</b>
ADDITIF	
Début du recueil des demandes d'ouverture de postes par les responsables de programmes	<b>13 février</b>
Limite de remontée des demandes d'ouverture de postes <i>Les demandes parvenues après cette date ne seront pas traitées</i>	<b>24 février (17 heures)</b>
Commission d'harmonisation des classements « parcours professionnels »	<b>2 mars</b>
Dialogue RAPS et responsables de programmes	<b>2 et 3 mars</b>
Fin de saisie et de vérification par les responsables de programmes	<b>6 mars</b>
<b>Publication de la liste additive sur BO-Agri</b>	<b>9 mars</b>
Ouverture de portail de télécandidature (agents MAAF uniquement)	<b>10 mars</b>
Limite des candidatures pour les agents <b>externes au MAAF</b> : les demandes parvenues aux IGAPS après cette date <b>ne seront pas prises en compte</b>	<b>17 mars</b>
Limite des candidatures pour les <b>agents du MAAF</b> : Fin de saisie des candidatures par télédéclaration	<b>21 mars</b>

<b>AVIS ET CLASSEMENT DES CANDIDATURES</b>	<b>Dates</b>
Limite d'enregistrement des avis et classements des chef de service d'accueil	<b>31 mars</b>
Fin de saisie des candidatures externes et des avis par le RAPS	<b>9 avril</b>
Vérification par les responsables de programmes	<b>10 au 25 avril</b>
Vérification des documents de CAP par les bureaux de gestion du SRH	<b>À compter du 26 avril</b>
<b>Réunion d'arbitrage</b>	<b>21 juin (après-midi)</b>